

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024
en salle du Conseil Municipal de la mairie
exclusivement EN PRÉSENTIEL, avec accueil du public**

* * * * *

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le **JEUDI 20 JUIN 2024 à 20 H 30**, sous la présidence de **Monsieur Jérémy DUPUY, Maire**.

PRÉSENTS : Mr DUPUY, Mmes DILLY, DRUMEL, FONTAINE, MATHIEU, RIBEIRO, SAVARD-MANTEL, VERNOT, Mrs ALEXANDRE, BÉCARD, BRION, DEHAIBE, DONKERQUE, LÉGER, LORENA, MARTINEZ, PARENTÉ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes HUIN, PIERRE, Mrs NOIZET, SAVARD ainsi que Mesdames AUBART, LANDART et Messieurs BOUGARD, POPOT qui ont donné pouvoir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Perine DILLY a été nommée secrétaire.

Mme Isabelle AUBART a donné pouvoir à Mr Arnaud DONKERQUE
Mr Jean-Philippe BOUGARD a donné pouvoir à Mr Nicolas LORENA
Mme Evelyne LANDART a donné pouvoir à Mr Jérémy DUPUY
Mr Jean-Marc POPOT a donné pouvoir à Mr Didier BRION

* * * * *

Monsieur Jérémy DUPUY, Maire, ouvre la séance à 20 h 31.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rendre hommage à **Madame Sylvie GILBERT**, Conseillère Municipale de Villers-Semeuse, décédée récemment. Il évoque son investissement et sa bonne humeur, notamment aux côtés de Monsieur DONKERQUE dans le domaine de l'animation, mais aussi dans son activité professionnelle au Collège Jules Leroux. Il précise que ses pensées ainsi que celles de l'ensemble des élus vont à son époux, ses enfants et petits-enfants. **Madame Sylvie GILBERT** a toujours répondu présente dans sa fonction de Conseillère Municipale depuis le premier mandat en 2014.

Monsieur le Maire propose à l'issue de cet hommage, de **faire une minute de silence en sa mémoire**.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres présents et précise que le quorum est atteint.

Madame Perine DILLY est désignée en tant que secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est formulée sur les comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal des Jeudis 22 Février et 11 Avril 2024. Ils sont adoptés à l'unanimité. Les Conseillers Municipaux sont invités à les signer pour approbation.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'à compter de ce jour, l'ensemble des Conseillers présents ne signera plus les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal, seul le ou la secrétaire de séance désigné(e) le signera.

Avant de débiter l'étude des dossiers inscrits à l'ordre du jour de cette réunion, **Monsieur le Maire** communique à l'assemblée les informations suivantes :

- ✓ **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 2121-23 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, les délibérations doivent désormais être signées par le Maire et le ou la secrétaire de séance. Comme énoncé précédemment, Monsieur le Maire rappelle qu'à partir de la séance d'aujourd'hui, les autres membres du Conseil Municipal ne signeront plus le procès-verbal. En revanche, le ou la secrétaire de séance contresignera tous les extraits des délibérations transmis au contrôle de la légalité.

- ✓ **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - D.I.A.** (Le tableau mis à jour depuis le 11 Avril 2024, est consultable sur les tablettes mises à la disposition des Conseillers et leur a été transmis par mail du 14 Juin dernier lors de l'envoi de l'invitation à la présente réunion)
Monsieur PARENTÉ interroge quant à la cession du bâtiment situé 42 b avenue Jean Jaurès, notamment sur la connaissance de sa destination future. Monsieur le Maire pense qu'il s'agit d'un aménagement en vue d'une éventuelle location.

- ✓ **TRAVAUX RUE PAUL BERT ET CESSIION DES TERRAINS À PROTEAME**
Monsieur le Maire annonce aux élus que d'ici la fin du mois d'Août prochain, des travaux vont débiter rue Paul Bert pour le compte d'Ardenne Métropole ; cela aura pour conséquence de limiter le tonnage des véhicules qui circuleront sur cette zone et ceux-ci seront amenés à emprunter la rue Camille Didier. Monsieur le Maire ajoute que la friche industrielle de la Vence achetée par la Commune, pourra être cédée à PROTÉAME qui propose de la démolir afin d'y créer des aménagements pour de futures entreprises et ainsi prolonger la zone d'activités de la rue Camille Didier. La rue Paul Bert devrait ensuite être totalement rénovée.

✓ TRAVAUX RUE PAUL BERT ET CESSION DES TERRAINS À PROTÉAME (SUITE)

Monsieur PARENTÉ revient sur la cession gratuite de l'ancienne friche achetée auparavant par la commune. Monsieur le Maire répond que ce bâtiment se trouve sur le territoire de Charleville-Mézières et que cette cession pourra être discutée et évoquée également en *Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*. (CLECT)

Concernant l'information suivante, Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BÉCARD et à Madame CANON-BOULANGER.

✓ PRÉSENTATION DE L'ACTION « VILLERSOIS VIGILANTS » Dans le

cadre de la volonté de la commune de renforcer l'implication des habitants et d'améliorer la sécurité publique au sens large du terme, il vous est proposé une présentation de cette nouvelle action « Villersois Vigilants » qui sera pilotée par les policiers municipaux de la commune de Villers-Semeuse et coordonnée par l'adjoint en charge de la sécurité publique sous l'autorité du Maire. L'ensemble des éléments ont été travaillé par le service de police municipale en collaboration avec le service communication et présenté lors d'une réunion de commission aux élus le Mardi 21 Mai 2024.

Monsieur BÉCARD précise qu'une réunion de travail a eu lieu en présence des agents de la Police Municipale et de Madame CANON-BOULANGER afin de mener une réflexion concernant l'adhésion au dispositif « Villersois Vigilants ». Il ajoute que le fruit du travail réalisé par Madame CANON-BOULANGER et Messieurs les Agents de la Police Municipale a été validé par la 1^{ère} Commission municipale « Travaux, urbanisme, sécurité publique, cadre de vie, durabilité » du 21 Mai dernier et Monsieur BÉCARD dit être plus que favorable pour mettre en place ce dispositif.

Monsieur BÉCARD donne ensuite la parole à Madame CANON-BOULANGER qui évoque tout d'abord le travail fourni sur le LOGO afin qu'il soit impactant et facilement compréhensible pour la population : la « bulle de conversation » a été choisie pour insister sur l'importance de l'échange, et le dessin reprend les couleurs de la commune et de la police municipale.

✓ PRÉSENTATION DE L'ACTION « VILLERSOIS VIGILANTS » (SUITE)

Madame CANON-BOULANGER évoque l'importance de développer plusieurs moyens de communication, comme la création d'une adresse mail spécifique : villersois-vigilants@villers-semeuse.fr Tout mail arrivera directement sur la boîte de la Police Municipale afin que les agents reçoivent l'information en priorité et un mail automatique sera envoyé à l'expéditeur pour en accuser réception.

Un STICKER avec le logo sera également développé afin de faire la communication de ce dispositif sur les boîtes à lettres ou à l'entrée des habitations ; cela peut être dissuasif et renforce le sentiment de vigilance pour les habitants.

L'utilisation d'un « QR Code » sur le sticker sera un autre moyen d'alerter, également avec le logiciel « kanlab » qui sera mis gratuitement à la disposition des habitants. Toute demande qui y sera déposée disposera ensuite d'un suivi.

Un système d'alerte par SMS est également en développement et permettra d'y accéder sur l'application, dans une catégorie spécifique « Villersois vigilants », disponible par la suite pour les habitants déjà inscrits sur le système actuel. Une communication sera également faite sur les réseaux ainsi qu'une campagne d'affichage dans les planimètres, dans les commerces et dans le magazine municipal. Monsieur BÉCARD insiste sur la gratuité du système et la population sera informée au préalable de ce dispositif lors d'une présentation publique qui pourra avoir lieu courant Septembre.

Monsieur le Maire ajoute que grâce à l'important travail effectué pour mettre en place notre propre dispositif, une économie de près de cinq mille euros est réalisée. Monsieur DUPUY remercie vivement Monsieur BÉCARD, Madame CANON-BOULANGER ainsi que les agents de la Police Municipale pour ce travail effectué conjointement.

ORDRE DU JOUR :

MOTION DE LA COMMUNE DE VILLERS-SEMEUSE - ALERTE FINANCES LOCALES

A / FINANCES :

- 1) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - 2024 ;
- 2) ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR ;
- 3) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - RÉVISION DES TARIFS 2025 ;
- 4) RETENUE DE GARANTIE DE L'ENTREPRISE « COCATRE » CONSERVÉE.

B / RESSOURCES HUMAINES :

- 5) TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 ;
- 6) PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE AU 1^{ER} JANVIER 2025 ;
- 7) MISE À JOUR DU RÉGIME DES ASTREINTES DE LA POLICE MUNICIPALE.

C / ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- 8) RÈGLEMENTS DU SERVICE PÉRISCOLAIRE ;
- 9) ACQUISITION D'UNE BARQUE ;
- 10) DÉNOMINATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT.

MOTION D'ALERTE DES FINANCES LOCALES (*Association des Petites Villes de France - A.P.V.F.*)

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales* et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation,

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal,

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics,

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat,

Le Conseil Municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil Municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil Municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil Municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil Municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le lundi 10 Juin 2024,

Après cette présentation, Monsieur le Maire dit soutenir cette motion proposée par l'entité de l'*Association des Petites Villes de France* (A.P.V.F.) car les collectivités et principalement les mairies sont depuis de nombreuses années, soumises à des contraintes financières importantes.

MOTION D'ALERTE DES FINANCES LOCALES (Association des Petites Villes de France - A.P.V.F.)
(S U I T E)

Monsieur le Maire précise que l'objectif est d'éviter les coupes budgétaires afin de préserver l'autonomie financière des communes. Il ajoute que Villers-Semeuse y est particulièrement sensible en raison d'importants projets comme la construction du pôle scolaire élémentaire et sans les aides de l'Etat, leur réalisation peut être remise en question.

Monsieur DUPUY indique qu'en tant qu'élus, des craintes demeurent dans d'éventuelles consignes qui pourraient être données aux Préfets et qui auraient pour conséquence de ne plus bénéficier de subventions suffisantes et nécessaires à la réalisation de certains projets communaux. Monsieur le Maire ajoute que cette motion sera transmise au nouveau Gouvernement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ADOPTE la motion présentée.

1 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - 2024

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Comme dans toute structure dynamique, l'activité municipale engendre des modifications qui doivent être transcrites dans la comptabilité de la Ville. Depuis le vote du budget primitif, de nouvelles imputations et variations d'affectation ont émergé.

Pour traiter comptablement les opérations de recettes et de dépenses correspondantes, il est nécessaire de procéder aux inscriptions et virements de crédits.

Il est essentiel que ces ajustements respectent toujours le principe fondamental de l'équilibre budgétaire.

Les virements de crédits suivants seront intégrés dans le budget général 2024 de la Ville de Villers-Semeuse :

D.M. N° 1 du 20 Juin 2024	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2188-33-511 : ESPACES VERTS		5 000 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 000 €
D-2313-14-213 : TRAVAUX SCOLAIRES - ÉQUIPEMENT		10 000 €
D-2313-19-11 : RÉNOVATION DE LA MAIRIE		23 000 €
D-2313-20-311 : RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES		4 000 €
D-2313-29-4221 : MICRO-CRÈCHE		5 000 €
D-2313-42-281 : EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE	72 000 €	
D-2315-38-11 : VIDÉOPROTECTION		25 000 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	72 000 €	67 000 €
Total INVESTISSEMENT	72 000 €	72 000 €

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Lundi 10 Juin 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur, selon le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire informe que cette décision modificative a pour objet principalement de reprendre la somme de 72.000 euros qui était budgétisée initialement pour l'extension du restaurant scolaire. Une enveloppe budgétaire totale de 150.000 euros était destinée à la réalisation de cette opération, cependant, les études montrent un investissement de 400.000 euros à fournir et cela n'est pas envisageable.

Monsieur DUPUY explique qu'une réflexion a donc été menée avec Monsieur LÉGER, *Adjoint aux affaires scolaires et périscolaires* et Madame TONGLET, *Directrice du pôle Enfance et Jeunesse*, afin de modifier l'agencement des espaces au sein de l'Accueil de Loisirs. Cette décision permet donc aujourd'hui de « reventiler » les 72.000 euros prévus initialement.

Monsieur le Maire ajoute que le montant attribué à l'équipement scolaire correspond à l'installation d'une porte sécurisée à l'Accueil de Loisirs et que celui de la rénovation de la mairie correspond au transfert prochain des locaux de la Police Municipale dans l'aile droite du bâtiment au premier étage. L'affectation d'autres montants correspond à des travaux qui étaient à finaliser au niveau de la salle des fêtes, à l'installation de stores au sein des locaux de la micro-crèche et au système de vidéoprotection à remettre en fonctionnement avec un changement de caméras en prévision, ce qui explique la somme de 25.000 euros pour cette dernière opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur, selon le tableau ci-dessus.

2 / ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Monsieur le Receveur municipal a transmis des états de certaines créances communales qui ne peuvent être recouvrées. Le montant total de ces créances s'élève à 326.80 euros et concerne les exercices 2021 à 2023.

Les titres de recettes ont été émis sur les budgets des exercices antérieurs correspondants. Selon les règles de la comptabilité publique, ils ne peuvent plus être annulés et leur apurement doit suivre la procédure des créances irrécouvrables.

Tous les moyens légaux de recouvrement mis en œuvre par Monsieur le Receveur municipal sont demeurés vains. Il convient donc d'admettre en non-valeur les titres de recettes, dont le détail a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Lundi 10 Juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ❑ DÉCIDER d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables précédemment exposées pour un montant total de 326.80 euros. (*détaillées en annexe*)

Monsieur le Maire tient à préciser que le montant de ces créances irrécouvrables est en nette chute depuis la contractualisation avec les services de la **Direction Générale des Finances Publiques** et l'établissement des factures et des relances par les services de la Trésorerie. Il précise que les sommes impayées correspondent à des factures passées en commission de surendettement et qui ont donc été annulées. Ces décisions d'annulation de créances par la commission de surendettement touchent deux familles qui ont recours aux prestations des services périscolaires de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❑ DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables précédemment exposées pour un montant total de 326.80 euros. (*détaillées en annexe*)

3 / TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - RÉVISION DES TARIFS 2025

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Vu le *code général des collectivités territoriales*, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

Vu la délibération n° DEB 2020.036 en date du 24 Septembre 2020 du Conseil Municipal instituant la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - T.L.P.E.**,

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (*les tarifs maximaux applicables en 2025 ont été transmis préalablement aux Conseillers Municipaux*) ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	18.60 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	24.40 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	37.00 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	24.40 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	37.00 € par m ² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

3 / TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - RÉVISION DES TARIFS 2025 (SUITE)

- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
- la délibération doit être prise avant le 1er Juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} Juillet 2024 pour une application au 1^{er} Janvier 2025) ;
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Lundi 10 Juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ❑ d'APPLIQUER les exonérations de droit énumérées dans la délibération DEB 2020.036 du 24 Septembre 2020 ;
- ❑ de MODIFIER à compter du 1^{er} Janvier 2025 les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
18.60 €	37.10 €	74.20 €	18.60 €	37.10 €	55.70 €	111.20 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est préférable de suivre cette augmentation d'un peu moins de 5 % par an ; l'instauration de cette taxe ayant permis d'obtenir une recette annuelle de 60.000 euros environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❑ **DÉCIDE D'APPLIQUER** les exonérations de droit énumérées dans la délibération DEB 2020.036 du 24 Septembre 2020 ;
- ❑ **DÉCIDE DE MODIFIER** à compter du 1^{er} Janvier 2025 les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
18.60 €	37.10 €	74.20 €	18.60 €	37.10 €	55.70 €	111.20 €

4 / RETENUE DE GARANTIE DE LA « SARL COCATRE » CONSERVÉE

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Dans le cadre du marché public de rénovation de la salle des fêtes, la « SARL COCATRE » a été attributaire du lot n° 5 « électricité », pour un montant de 96 826,26 euros.

Les opérations préalables à la réception des travaux ont été réalisées le 23 Juin 2022. Par décision du 6 Juillet 2022, Monsieur le Maire a procédé à la réception des travaux réalisés par la « SARL COCATRE », sous réserve de l'exécution des travaux et prestations énumérés dans le compte-rendu n° 60 du 23 Juin 2022 (*des documents annexes ont été transmis préalablement aux Conseillers Municipaux*).

La « SARL COCATRE » n'a pas levé les réserves malgré le paiement des prestations. Par la suite, cette société a été placée en redressement judiciaire le 12 Juillet 2022, puis en liquidation judiciaire le 8 Décembre 2022.

La « SARL COCATRE » n'existant plus juridiquement, les travaux ne seront pas achevés.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Lundi 10 Juin 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- GARDER la retenue de garantie de 5 % de la « SARL COCATRE » dont le montant s'élève à 4 718.10 euros ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au présent dossier.

Monsieur le Maire explique que la conservation de cette retenue de garantie permettrait de couvrir financièrement les travaux qui n'ont pas été finalisés par la société « COCATRE » dans le cadre de ce marché.

Monsieur PARENTÉ demande quels sont les travaux non terminés par la société. Monsieur le Maire répond que ceux-ci sont détaillés dans les documents annexes préalablement communiqués avec l'invitation à la présente séance.

Monsieur PARENTÉ demande si la commune ne devra pas justifier le fait que le montant des travaux restant à réaliser puisse être supérieur au montant de la retenue de garantie. Monsieur le Maire répond négativement et Monsieur REITER précise également que des pénalités de retard n'ont pas été appliquées à l'entreprise « COCATRE ». Monsieur DUPUY ajoute que 90 % des travaux ont été réalisés sur le lot attribué à l'entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE GARDER la retenue de garantie de 5 % de la « SARL COCATRE » dont le montant s'élève à 4 718.10 euros ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au présent dossier.**

5 / TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Elodie BEHR, Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale, le *Code Général des Collectivités Territoriales* donne compétence au Conseil Municipal pour la création des emplois ; quant à la nomination et la promotion des agents sur ces emplois, elles relèvent de la compétence du Maire.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des mouvements de personnel, de l'évolution de la carrière des agents et des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois communaux.

A compter du 1^{er} Septembre 2024, les effectifs du personnel de la commune de Villers-Semeuse seront fixés conformément au **TABLEAU DES EMPLOIS figurant en annexe**.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades créés, ainsi qu'aux charges sociales et impôts y afférents, seront inscrits chaque année sur le budget communal, aux imputations adéquates.

La présente délibération annulera et remplacera l'ensemble des délibérations intervenues antérieurement quant à la composition du tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Lundi 10 Juin 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER à compter du 1^{er} Septembre 2024, le TABLEAU DES EMPLOIS relatif aux effectifs de la commune de Villers-Semeuse, annexé à la présente délibération ;
- de PRÉVOIR les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades créés, ainsi qu'aux charges sociales et impôts y afférents, qui seront inscrits dans le budget de la commune.

Monsieur DUPUY explique que des « doublons » sont enregistrés temporairement au sein du tableau des emplois car lorsqu'un agent est promu sur un nouveau grade, il faut attendre que l'agent intègre de façon effective ce nouveau grade afin de pouvoir ensuite supprimer l'ancien.

Monsieur le Maire dit ne pas être favorable à l'avancement par promotion interne car ce choix ne lui semble pas équitable à l'égard des agents. L'avancement de grade par l'ancienneté est davantage favorisé et doit requérir d'autres critères comme l'évaluation de l'agent par l'entretien professionnel, la motivation de l'agent et la définition de nouvelles tâches ou de nouvelles missions justifiant une évolution de son grade.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée vouloir proposer prochainement quelques avancements de grades au sein du personnel municipal, sachant qu'en terme de salaire, cela représente pour l'agent une augmentation d'environ une trentaine d'euros par mois.

Monsieur le Maire ajoute que pour certains agents concernés, aucune évolution de grade n'a été proposée depuis une dizaine d'années et que leurs entretiens professionnels révèlent que le travail effectué donne toute satisfaction.

Monsieur DUPUY annonce :

- qu'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe sera proposé à un agent du service administratif ;
- qu'au sein des services techniques, un agent pourra être promu sur le grade d'adjoint technique principal de deuxième classe et que deux agents pourront être promus sur le grade d'adjoint technique principal de première classe ;
- qu'au sein du service scolaire et périscolaire, un agent pourra être promu adjoint d'animation principal de deuxième classe et un agent pourra être promu A.T.S.E.M. principal de première classe ;
- qu'au sein de la Police Municipale, un agent pourra passer du grade de gardien brigadier au grade de brigadier chef principal.

Parmi l'assemblée, quelques Conseillers demandent à Monsieur le Maire quelle sera l'incidence budgétaire de ces avancements. Monsieur le Maire répond que l'augmentation a été évaluée à quelques centaines d'euros supplémentaires par mois et ajoute que ces avancements représentent une forme de récompense du travail effectué.

Monsieur le Maire revient au tableau des effectifs et constate qu'un « doublon » est constaté dans le domaine de l'animation et Monsieur REITER confirme que ce poste sera supprimé dès l'année prochaine. Monsieur le Maire ajoute également que le poste de chef de service de la Police Municipale sera supprimé l'année prochaine lors de l'approbation du prochain tableau des emplois, de même pour un poste de brigadier.

Monsieur PARENTÉ demande confirmation que le total général des postes créés diminuera lors de la prochaine présentation du tableau et Monsieur le Maire l'affirme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE à compter du 1^{er} Septembre 2024, le TABLEAU DES EMPLOIS relatif aux effectifs de la commune de Villers-Semeuse, annexé à la présente délibération ;**
- **DÉCIDE DE PRÉVOIR les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades créés, ainsi qu'aux charges sociales et impôts y afférents, qui seront inscrits dans le budget de la commune.**

6 / PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE AU 1^{er} JANVIER 2025

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Elodie BEHR, Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- **Les risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- **Les risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- ✓ **Les risques prévoyance** à compter du 1^{er} Janvier 2025 (montant minimal brut mensuel de 7 € par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net,
- ✓ **Les risques santé** à compter du 1^{er} Janvier 2026 (montant minimal brut mensuel de 15 € selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n° 2011-1474.

Vu l'avis favorable du *Comité Social Technique* du 28 Mai 2024,

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Lundi 10 Juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ⇒ de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} Janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - *Participation au dispositif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance.*
- ⇒ de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581,
 - Selon une fourchette comprise entre **ce minimum et 30 €**.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- ⇒ d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il s'agit d'une convention en régularisation avec le *Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes* puisque la commune de Villers-Semeuse participe déjà à ce dispositif au bénéfice des agents depuis quelques années. Il s'agit simplement de formaliser aujourd'hui les modalités de ce dispositif. Monsieur le Maire ajoute que cette participation de la commune est un avantage certain pour les agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE DE RETENIR** la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} Janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - *Participation au dispositif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance.*

- ⇒ **DÉCIDE DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581,
 - Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 30 €.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

- ⇒ **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

7 / MISE À JOUR DU RÉGIME DES ASTREINTES DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Elodie BEHR, Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposés aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001 - 623 du 12 Juillet 2001.

Le décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005 - 542 du 19 Mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'intérieur (fixé par arrêté du 07 Février 2002). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'équipement (fixé par l'arrêté du 24 Août 2006).

Le régime d'astreinte a été instauré au sein de la commune de Villers-Semeuse par délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 2015 concernant la filière technique.

La collectivité, dans le cadre de ses missions, pour faire face au caractère exceptionnel de certaines situations ou interventions, peut avoir recours aux astreintes. Pour répondre aux problématiques techniques et organisationnelles, il est nécessaire aujourd'hui de compléter le dispositif des astreintes déjà mis en place.

Vu l'avis favorable du Comité social technique du 28 Mai 2024,

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Lundi 10 Juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ⇒ **de préciser les motifs de recours aux astreintes :**
- coordonner les actions à mettre en place ;
 - surveillance des infrastructures, locaux, installations ou matériels ;
 - intervention d'urgences (*renfort aux équipes présentes*) ;
 - mise en sécurité en cas d'accident et événement important.

⇒ **de fixer les modalités d'application :**

Les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions sont fixées comme suit, et concernent les agents stagiaires, titulaires et contractuels.

Situation d'astreinte	Cadre d'emplois et fonctions concernées	Modalités et périodes d'intervention	Période	Modalités d'indemnisation
Astreinte de responsabilité	Responsable de pôle	Coordonner les actions à mettre en place	Semaine complète <i>(ou en cas de nécessité tout autre modalité avec l'accord de l'agent)</i>	Hors intervention : indemnisation forfaitaire (1) En intervention : indemnisation forfaitaire ou repos compensateur au choix de l'agent (2)
Astreinte « renfort »	Ensemble des agents de la filière police municipale	Intervention d'urgences, (Renfort aux équipes présentes)	Semaine complète <i>(ou en cas de nécessité tout autre modalité avec l'accord de l'agent)</i>	Hors intervention : indemnisation forfaitaire (1) En intervention : indemnisation forfaitaire ou repos compensateur au choix de l'agent (2)
Astreinte de surveillance	Ensemble des agents de la filière police municipale	Surveillance (événements, manifestations importantes), mise en sécurité en cas d'accident et événement important	Semaine complète <i>(ou en cas de nécessité tout autre modalité avec l'accord de l'agent)</i>	Hors intervention : indemnisation forfaitaire (1) En intervention : indemnisation forfaitaire ou repos compensateur au choix de l'agent (2)

- (1) Les montants des indemnités des astreintes d'exploitation et de sécurité sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.
- (2) Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet, selon les montants et taux en vigueur :
- soit d'une indemnisation en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés dans les conditions définies par les délibérations instaurant des indemnités
 - soit d'un repos compensateur (*uniquement pour les filières autres que technique*).

⇒ **de fixer les moyens matériels :**

Les agents participant au dispositif d'astreintes doivent disposer des compétences et habilitations nécessaires (*habilitations électriques, permis de conduire B pour l'ensemble des agents*).

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions.
- Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition.
- Un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte. Ce téléphone devra être utilisé uniquement pour les interventions.
- Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte.
- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences seront mis à disposition de l'agent d'astreinte.

7 / MISE À JOUR DU RÉGIME DES ASTREINTES DE LA POLICE MUNICIPALE (SUITE)

⇒ de préciser les obligations pesant sur l'agent d'astreinte :

Les fiches de poste des agents concernés prévoient la possibilité d'être positionnés en astreinte. Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte impliquent qu'il se trouve à moins de 30 minutes du site afin d'être en mesure d'intervenir rapidement et compléter le cahier d'astreintes.

⇒ de préciser les modalités de décompte de l'indemnisation :

❖ FILIÈRE POLICE MUNICIPALE (hors filière technique)

Montant de l'indemnité de l'astreinte :

PÉRIODE CONCERNÉE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	ou REPOS COMPENSATEUR
Par semaine complète	149.48€	1 journée ½
Du lundi matin au vendredi soir	45,00€	½ journée
Du vendredi soir au lundi matin	109.28€	1 journée
Pour un samedi	34.85€	1 journée
Pour un dimanche ou jour férié	43.38€	½ journée
Pour une nuit de semaine	10,05€	2 heures

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début d'une période d'astreinte.

Montant de l'indemnité d'intervention :

PÉRIODE CONCERNÉE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	ou REPOS COMPENSATEUR
Un jour de semaine	16€ / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Un samedi	20€ / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Une nuit entre 22h et 07h	24€ / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Un dimanche ou un jour férié	32€ / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Ce régime d'indemnisation évoluera conformément à la réglementation en vigueur.

⇒ de préciser que les montants et les taux seront revalorisés selon l'évolution de la réglementation.

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à prendre ou à signer tout acte y afférent.

⇒ de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire fait remarquer que la prise de cette délibération fait suite à une absence de régime d'astreinte spécifique à la Police Municipale. Cette mise en conformité avec le régime de la Police Municipale ne signifie pas que l'objectif est de leur attribuer des astreintes.

Monsieur DUPUY précise que Monsieur BÉCARD, *Adjoint en charge de la sécurité*, gère les emplois du temps en collaboration avec les agents, ainsi que les aménagements d'horaires et les récupérations des heures de travail sur des jours fériés.

Aucune question n'étant posée parmi l'assemblée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE DE PRÉCISER les motifs de recours aux astreintes :**

- coordonner les actions à mettre en place ;
- surveillance des infrastructures, locaux, installations ou matériels ;
- intervention d'urgences (*renfort aux équipes présentes*) ;
- mise en sécurité en cas d'accident et événement important.

⇒ **DÉCIDE DE FIXER les modalités d'application :**

Les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions sont fixées comme suit, et concernent les agents stagiaires, titulaires et contractuels.

Situation d'astreinte	Cadre d'emplois et fonctions concernées	Modalités et périodes d'intervention	Période	Modalités d'indemnisation
Astreinte de responsabilité	Responsable de pôle	Coordonner les actions à mettre en place	Semaine complète <i>(ou en cas de nécessité tout autre modalité avec l'accord de l'agent)</i>	Hors intervention : indemnisation forfaitaire (1) En intervention : indemnisation forfaitaire ou repos compensateur au choix de l'agent (2)
Astreinte « renfort »	Ensemble des agents de la filière police municipale	Intervention d'urgences, (Renfort aux équipes présentes)	Semaine complète <i>(ou en cas de nécessité tout autre modalité avec l'accord de l'agent)</i>	Hors intervention : indemnisation forfaitaire (1) En intervention : indemnisation forfaitaire ou repos compensateur au choix de l'agent (2)
Astreinte de surveillance	Ensemble des agents de la filière police municipale	Surveillance (événements, manifestations importantes), mise en sécurité en cas d'accident et événement important	Semaine complète <i>(ou en cas de nécessité tout autre modalité avec l'accord de l'agent)</i>	Hors intervention : indemnisation forfaitaire (1) En intervention : indemnisation forfaitaire ou repos compensateur au choix de l'agent (2)

7 / MISE À JOUR DU RÉGIME DES ASTREINTES DE LA POLICE MUNICIPALE (SUITE)

- (1) Les montants des indemnités des astreintes d'exploitation et de sécurité sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.
- (2) Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet, selon les montants et taux en vigueur :
 - soit d'une indemnisation en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés dans les conditions définies par les délibérations instaurant des indemnités
 - soit d'un repos compensateur (*uniquement pour les filières autres que technique*).

⇒ DÉCIDE DE FIXER les moyens matériels :

Les agents participant au dispositif d'astreintes doivent disposer des compétences et habilitations nécessaires (*habilitations électriques, permis de conduire B pour l'ensemble des agents*).

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions.
- Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition.
- Un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte. Ce téléphone devra être utilisé uniquement pour les interventions.
- Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte.
- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences seront mis à disposition de l'agent d'astreinte.

⇒ DÉCIDE DE PRÉCISER les obligations pesant sur l'agent d'astreinte :

Les fiches de poste des agents concernés prévoient la possibilité d'être positionnés en astreinte. Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte impliquent qu'il se trouve à moins de 30 minutes du site afin d'être en mesure d'intervenir rapidement et compléter le cahier d'astreintes.

⇒ DÉCIDE DE PRÉCISER les modalités de décompte de l'indemnisation :

❖ FILIÈRE POLICE MUNICIPALE (hors filière technique)

Montant de l'indemnité de l'astreinte :

PÉRIODE CONCERNÉE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	ou REPOS COMPENSATEUR
Par semaine complète	149.48€	1 journée ½
Du lundi matin au vendredi soir	45,00€	½ journée
Du vendredi soir au lundi matin	109.28€	1 journée
Pour un samedi	34.85€	1 journée
Pour un dimanche ou jour férié	43.38€	½ journée
Pour une nuit de semaine	10,05€	2 heures

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début d'une période d'astreinte.

Montant de l'indemnité d'intervention :

PÉRIODE CONCERNÉE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	ou REPOS COMPENSATEUR
Un jour de semaine	16€ / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Un samedi	20€ / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Une nuit entre 22h et 07h	24€ / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Un dimanche ou un jour férié	32€ / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Ce régime d'indemnisation évoluera conformément à la réglementation en vigueur.

- ⇒ DÉCIDE DE PRÉCISER que les montants et les taux seront revalorisés selon l'évolution de la réglementation.
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à prendre ou à signer tout acte y afférent.
- ⇒ PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

8 / RÈGLEMENTS DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : Nicolas LÉGER, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et Conseil Municipal Jeunes

Rédacteurs : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Amandine TONGLET, Directrice du pôle enfance, jeunesse et C.M.J.

Le fonctionnement des services de la restauration scolaire, du périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est encadré par des dispositions mises en place pour l'année scolaire 2016 / 2017.

Suite à l'évolution réglementaire, aux nouvelles modalités d'organisation du pôle enfance jeunesse et à la mise en place du portail famille, une refonte globale des règlements actuels est nécessaire.

Monsieur le Maire présente donc les nouveaux règlements de fonctionnement pour ces services qui ont été transmis préalablement à cette séance aux Conseillers Municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER le nouveau règlement de la restauration scolaire ;
- d'ACCEPTER le nouveau règlement du périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux présents règlements.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant ces deux règlements qui ont été transmis aux Conseillers préalablement à cette séance. Monsieur le Maire précise que la mise à jour de ces règlements a été réalisée sous le contrôle de Madame TONGLET, *Directrice du pôle Enfance et Jeunesse*.

Madame SAVARD-MANTEL demande à partir de quelle date la mise en application de ces deux règlements sera effective. Monsieur le Maire et Monsieur LÉGER, *Adjoint en charge des services scolaire et périscolaire*, répondent qu'ils pourront être mis en application dès la transmission de la délibération en *Préfecture des Ardennes* qui la rendra exécutoire. Madame SAVARD-MANTEL exprime le souhait de s'abstenir sur le vote de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix « POUR » et 1 ABSTENTION,

- **ACCEPTÉ** le nouveau règlement de la restauration scolaire ;
- **ACCEPTÉ** le nouveau règlement du périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux présents règlements.

9 / ACQUISITION D'UNE BARQUE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE, Adjointe au Maire en charge de la Culture

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Comme chaque année, une série de concerts variés sera proposée dans le cadre des « conc'air d'été », du 28 Juin au 09 Août 2024 à la médiathèque. Un programme de petites animations sur le thème de « la plage » est également prévu dans un espace dédié de la cour de la médiathèque.

Pour compléter le décor de « la plage », il est envisagé d'acquérir une barque appartenant à un particulier, ce qui nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Lundi 10 Juin 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ❑ d'ACCEPTER l'acquisition d'une barque appartenant à Madame Amandine THIERY au prix de 250 euros ;
- ❑ d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente acquisition.

Monsieur le Maire remercie Madame FONTAINE pour la présentation de ce dossier et fait procéder au visionnage sur grand écran des quelques photos prises de la barque. Monsieur DUPUY ajoute que le sable a été livré à la médiathèque afin de pouvoir réaliser le décor de plage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❑ **ACCEPTÉ l'acquisition d'une barque appartenant à Madame Amandine THIERY au prix de 250 euros ;**
- ❑ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente acquisition.**

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Jérémy DUPUY, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment du service périscolaire est officiellement appelé « A.L.S.H. », signifiant **Accueil de Loisirs Sans Hébergement** qui regroupe les garderies, le centre de loisirs et la restauration scolaire.

Il y a quelques mois, nous avons appris le décès de Monsieur Guy FERREIRA, ancien magistrat de la commune de 2001 à 2014. Avant cela, sa passion pour le sport et son intérêt pour l'école, les questions scolaires, son investissement au sein des associations des parents d'élèves élus l'ont conduit à accepter de se porter candidat sur la liste conduite par Roger AUBRY en 1983. Ce dernier repérant rapidement ses compétences et son efficacité, lui proposa en 1989 de devenir son 3^{ème} adjoint en charge des sports et du scolaire puis en 1995, son 2^{ème} adjoint au maire en charge des travaux et des sports, toujours aux côtés de Roger AUBRY. Il se dévouait toujours entièrement aux dossiers dont il avait la charge et savait former un duo avec René RÉMY quand le maire avait dû prendre en charge la présidence du conseil général de l'époque. Il a noué des relations solides avec les représentants des associations de notre commune, il aimait échanger, rencontrer. Cette proximité avec les autres était dans son ADN. C'est donc naturellement qu'en 2001, après un mandat de conseiller municipal et deux mandats d'adjoint, lorsque Roger AUBRY a souhaité se consacrer uniquement à un dernier mandat de conseiller général, il accepta de prendre la suite avec l'approbation unanime de l'ensemble de ses collègues élus. En tant que maire, nous lui devons d'importants travaux de voiries comme les rues Pierre Curie, Jules Guesde, de la Fraternité et du Château. C'est aussi la création d'un nouveau quartier avec l'aménagement du lotissement Gros Caillou. Guy FERREIRA a su également préserver la commune à tout prix en multipliant les initiatives légales pour défendre les intérêts de Villers-Semeuse face à la nouvelle agglomération naissante mais il saura aussi ensuite y siéger pour que Villers-Semeuse soit écoutée, entendue et respectée.

Enfin, deux grands chantiers ont marqué ses deux mandats de premier édile de la commune et marque le paysage tout en étant fonctionnel : une salle de gymnastique inaugurée en 2005 et une restauration scolaire-garderie en 2014 ; le sport et le scolaire comme pour faire écho à ses premières années d'engagement. Le 8 Janvier 2013, Roger AUBRY lui remettait d'ailleurs la médaille d'honneur de la Jeunesse et des Sports, tout un symbole du travail accompli car c'est au total, 31 années au service de nos concitoyens.

Indéniablement, Guy FERREIRA laissera une trace importante dans la vie de notre commune, malgré sa préférence pour la discrétion. Une trace dans nos souvenirs que le Conseil Municipal souhaite honorer en donnant son nom à la restauration scolaire dont il a conduit la construction.

Souhaitant honorer la mémoire de Monsieur Guy FERREIRA, Monsieur le Maire propose que l'espace de restauration scolaire soit rebaptisé « Guy FERREIRA » ainsi que le parvis des salles des fêtes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la nouvelle dénomination « Guy FERREIRA » pour l'espace de restauration scolaire et le parvis des salles des fêtes.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus qui se sont mobilisés pour la tenue des bureaux de vote les Dimanches 30 Juin et 07 Juillet 2024 car les tableaux des tours de permanences sont complets à ce jour.

Monsieur DUPUY informe l'assemblée que la *Préfecture des Ardennes* retient le 3^{ème} bureau présidé par Monsieur DONKERQUE comme « bureau test » pour les deux tours de scrutins des élections législatives. Monsieur DONKERQUE précise que lors des opérations de dépouillement, l'information des résultats des 100 premiers bulletins devra remonter rapidement auprès des services de la Préfecture ; ce qui permettra de contribuer à une première tendance des résultats et l'information sera également relayée sur Paris.

Madame SAVARD-MANTEL demande quand seront transmis les tableaux complets de tenue des tours de permanence aux élus concernés. Monsieur le Maire répond que les deux tableaux seront envoyés à l'ensemble des élus dès demain par mail puis il fait la lecture du détail des tours de permanence des Dimanches 30 Juin et 07 Juillet prochains.

Monsieur BÉCARD rappelle qu'à compter du Lundi 24 Juin prochain et jusqu'au Vendredi 30 Août inclus, l'éclairage public ne se déclenchera pas le soir ni le matin car en période estivale, il n'est en fonction que très peu de temps.

Monsieur BRION rappelle que les « CONC'AIR D'ÉTÉ » à la médiathèque débutent dès le Vendredi 28 Juin prochain, à 21 Heures et jusqu'au Vendredi 09 Août pour une série de sept concerts variés. Monsieur BRION évoque également la « SIESTE ACOUSTIQUE » qui aura lieu Samedi 22 Juin prochain, de 10 H 30 à 11 H 30 à la médiathèque dans le cadre de la fête de la musique.

Monsieur DUPUY indique qu'un atelier de formation numérique en partenariat avec « ORANGE Digital Center » a eu lieu cet après-midi à la médiathèque et a réuni sept personnes qui ont été vivement intéressées par le diaporama proposé sur la sécurité en ligne, les pièges d'internet, les conseils pour éviter les arnaques... Le public a pu également poser diverses questions. Monsieur le Maire rappelle que ces ateliers sont gratuits et ouverts à tous.

Monsieur MARTINEZ évoque la fête des « 10 ANS DE SEL'ARDEN » qui aura lieu à la salle de l'économie sociale et solidaire le Samedi 29 Juin prochain, à partir de 14 H 30.

Monsieur le Maire conclut l'annonce de ces divers événements en disant : « il se passe toujours quelque chose à Villers-Semeuse » dixit Monsieur BRION.

Monsieur DUPUY tient à réitérer toutes ses félicitations à Madame MATHIEU, Conseillère Municipale, pour son récent mariage et la belle cérémonie ayant eu lieu à cette occasion. Il la remercie également pour le « pot » qu'elle souhaite offrir à ses collègues du Conseil Municipal à l'issue de cette réunion.

Monsieur le Maire prononce la fin de la séance et souhaite par avance, un bel été à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 40

◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆